

l'Entre-Sambre-et-Meuse, on considérera les stations de Charleroy et de Marchienne-au-Pont comme points extrêmes du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour autant que les parties contractantes se mettent d'accord sur le chiffre des redevances à payer par la société concessionnaire pour l'usage de la route et des stations de l'État.

Art. 21. Le présent acte, destiné à remplacer la convention provisoire, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1851, ne deviendra définitif qu'après avoir reçu la sanction royale : il sera, en ce cas, annexé, à titre de convention définitive, à l'arrêté de concession.

Fait en double, à Bruxelles, le 31 janvier 1852.

GEORGES SNEWARD. EM. VAN HOOREBEKE.

48. — 5 FÉVRIER 1852. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie :*

1<sup>o</sup> Au sieur Auvray (F.), à Bruxelles, un brevet d'invention de cinq années, pour un mécanisme destiné à tendre les cordes des stores ;

2<sup>o</sup> Au sieur Stoclet (A.), à Bruxelles, un brevet d'importation de quinze années, pour un moyen de donner plus de durée aux rails ;

3<sup>o</sup> Au sieur Mathieu (Jules), à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements aux jambes artificielles, brevetés en France, pour quinze ans, le 16 avril 1851, en faveur du sieur Brooman ;

4<sup>o</sup> Au sieur Delmotte (H.-J.), à Cheratte (Liège), un brevet de perfectionnement de quinze années, pour des modifications à un système de pistolet. (Monit. du 14 février 1852.)

49. — 7 FÉVRIER 1852. — *Arrêté royal statuant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1852, le bureau de recette des contributions directes, douanes et accises, établi à Menin, province de Flandre occidentale, est rangé dans la quatrième classe.* (Monit. du 12 février 1852.)

50. — 8 FÉVRIER 1852. — *Arrêté royal qui nomme grand cordon de l'ordre de Léopold M. Quinette.* (Monit. du 12 février 1852.)

*Motifs.* « Voulant donner à M. Quinette, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république française près notre cour, une marque éclatante de notre estime et de notre bienveillance.

51. — 10 FÉVRIER 1852. — *Loi qui établit la perception d'un péage sur le pont établi sur la Meuse, au Val-Saint-Lambert* (1). (Monit. du 18 février 1852.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur est autorisée, sous telles garanties et conditions que le gouvernement jugera nécessaire de lui imposer, à percevoir, à son profit, pendant toute la durée de la concession de ce chemin de fer, un péage de deux centimes pour chaque personne passant sur le pont qu'elle a construit sur la Meuse, au Val-Saint-Lambert, près de Liège.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

52. — 10 FÉVRIER 1852. — *Arrêté royal relatif à la perception du péage sur le pont de la Meuse, au Val-Saint-Lambert.* (Monit. du 18 février 1852.)

Léopold, etc. Vu la loi de ce jour qui autorise la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Liège à Namur à percevoir, sous telles garanties et conditions que le gouvernement jugera nécessaire de lui imposer, un péage de deux centimes par personne traversant le pont établi par elle, sur la Meuse, au Val-Saint-Lambert ;

Considérant qu'il importe de régler les conditions de la perception de ce péage ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La perception du péage sur le pont du Val-Saint-Lambert commencera à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. Sont exempts du paiement de la taxe, mais seulement lorsqu'ils seront dans l'exercice de leurs fonctions :

a. Le gouverneur de la province et le commissaire de l'arrondissement ;

b. Les ingénieurs, conducteurs et autres agents de l'administration des ponts et chaussées et des mines ;

c. Les fonctionnaires et agents de l'administration des chemins de fer de l'État ;

d. Les fonctionnaires et agents de l'administra-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 décembre 1851. — Rapport par M. Lesoinne le 23. — Discussion et adoption le 28 janvier 1852, par 65 voix.

Rapport au sénat par M. Spittaels le 29 janvier. — Discussion le 30, et adoption le même jour, séance du soir, par 34 voix.